

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Syndicat : SIVOM
SOLIGNAC – LE
VIGEN

Nombres de membres	
En Exercice	12
Présents	11
Votants	12

Date de convocation
07/10/2026

Date d'affichage
07/10/2026

Objet de la
délibération
**CHARGES
SUPPLETIVES
2025**

Délibération n° 2026DELSIV08

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU SIVOM SOLIGNAC LE VIGEN

Séance publique du 13 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le

ID : 087-248719205-20261016-2026DELSIV08-DE

S²LO

Les membres du Comité du SIVOM régulièrement convoqués se sont réunis à la salle du conseil de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane THEILLET, Président.

Présents : Mmes LALLET, RAYMOND

MM. AUFORT, AUGAY, BIASSE, BONNET, CHANTEREAU, JACQUEMENT, POISON, PORTHEAULT, THEILLET.

Absents :

PREVOST procuration donnée à M. THEILLET

Élu secrétaire de séance : Jean-Louis JACQUEMENT

Monsieur le Président,

- Informe les membres qu'il est nécessaire de répartir les charges de l'école de musique, fonction du nombre d'élèves inscrits de chaque commune.
Pour régulariser l'année 2025 le SIVOM va émettre un mandat de paiement de 3246.56 € à la commune du Vigen et de 11 642.67 € à la commune de Solignac.
- Il informe aussi que le stade de foot étant entretenu par les services de la commune de Solignac, les charges doivent être réparties entre les deux communes sur le total des frais d'entretien soit 4339.73 € comme suit :
Mandat de 2169.87 € pour la commune de Solignac
Titre de 2169.87 € pour la commune du Vigen.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité accepte les modalités de versement des charges supplétives décrites ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Stéphane THEILLET

Certifié exécutoire par Stéphane THEILLET, Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16/10/26
Et la publication le 16/10/26
Le Président,

